



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

Date du 17/01/2024

Adresse des travaux :

21 Avenue de Paris

17200 ROYAN

## DESTINATAIRE

CENTRE ALPHA

Madame HEDOIRE Sophie

21 Avenue de Paris

17200 Royan

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé sur GNAU

Madame,

Vous avez déposé une demande Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis à la mairie de Royan le 17/01/2024.

Par lettre du 06/02/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP02. Plan de masse : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [ Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Merci de reporter sur le plan de masse le linéaire concerné et l'angle de prise de vue des photographies.
  - DP05. : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une élévation avant/après du projet de clôture.
  - DP07. : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [ Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie du linéaire de clôture concerné.
  - DP08. : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir des photographies de l'environnement bâti immédiat afin d'apprécier l'impact du projet.
  - DP11. : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [ Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]. Merci de préciser les modalités de mise en œuvre des travaux, nature et couleur des matériaux.
- La ou les pièces mentionnées ci-dessus devront permettre de répondre au complément demandé par Monsieur l'architecte des bâtiments de France dans son avis en date du 03/02/2024 annexé au présent courrier.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 08/05/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Pour votre information, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, consulté dans le cadre de l'instruction des dossiers situés en SPR, a émis un avis en date du 03/02/2024 dont vous trouverez ci-joint une copie.

En conséquence, vous pourrez déposer une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 21 MAI 2024  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 23 MAI 2024 dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024



**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
NOUVELLE-AQUITAINE**  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la  
Charente-Maritime

Dossier suivi par : MOTTIN Lionel  
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 017306 24 00038 U1701  
Adresse du projet : 21 Avenue de Paris 17200 Royan  
Déposé en mairie le : 17/01/2024  
Reçu au service le : 19/01/2024  
Nature des travaux:

Destinataire :  
  
LE SERVICE INSTRUCTEUR  
  
Royan\_17306

**Servitudes liées au projet :**

SPR de Royan

---

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Il convient de demander au demandeur les pièces suivantes dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme :

**CONTEXTE**

Immeuble bâti sans qualification, d'accompagnement et d'intérêt, murs de soutien

Le muret est composé à l'origine de moellons et briques, dont une partie semble avoir été recouverte d'enduit.

En l'état, la présente demande est incomplète ; il manque le dessin de l'élévation de l'existant, du projet, le descriptif des travaux ainsi que des photographies.

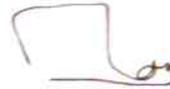
**POUR RAPPEL**

L'AVAP de ROYAN précise à l'article 2.1.3 que les ouvrages à caractères techniques lors de leurs constructions participent à la qualité des espaces urbains grâce à l'originalité que leurs constructeurs ont su leur donner.

Leur protection vise leur stricte conservation et l'entretien ou la restitution des éléments qui les composent.

**MISE EN LIGNE LE 29-05-2024**

Fait à La Rochelle



Signé électroniquement  
par Lionel MOTTIN  
Le 03/02/2024 à 22:39

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Lionel MOTTIN**